



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Association des Maires
du département
du Bas-Rhin



COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 29 novembre 2021

Fêtes de fin d'année : interdiction de la vente et l'utilisation d'artifices de divertissement durant tout le mois de décembre dans le Bas-Rhin

Le réveillon de la Saint Sylvestre en 2019, avant la crise sanitaire, a été marqué par des violences urbaines, au cours desquelles des artifices de divertissement, mortiers notamment, ont été utilisés contre les sapeurs-pompiers et les forces de l'ordre occasionnant de nombreuses blessures.

Ces attaques, qui visent les forces de l'ordre présentes sur le terrain pour la protection des citoyens, utilisant des artifices de divertissement, ne sont pas tolérables.

Plus généralement, la manipulation des pétards, souvent par des mineurs, entraîne chaque année un très grand nombre d'accidents, blessures graves aux mains et aux yeux, durant cette période de fin d'année et ce, dans tout le département.

En 2020, un jeune homme de 25 ans est décédé à Boofzheim à la suite de l'utilisation d'un mortier le soir du 31 décembre.

Au vu de la menace terroriste, le plan Vigipirate est maintenu au niveau "Sécurité renforcée – risque attentat" depuis le 19 juin. L'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques est de nature à perturber la mission de protection des forces de l'ordre.

L'année 2021 est encore marquée par la crise sanitaire et par une évolution très importante de la circulation du virus dans le département. Il est indispensable pendant ce mois de décembre d'éviter tout rassemblement spontané lié à la vente ou à l'utilisation de ces artifices, ces rassemblements ne permettant pas le respect des gestes barrières.

La préfète a donc décidé d'**interdire, du 1^{er} décembre à minuit au 3 janvier à 8 h le port, le transport, l'achat, la vente et la cession de l'ensemble des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques. (catégorie C1, F1, C2, F2, C3, F3, C4 et F4)**

Les amendes prévues en cas de violation des dispositions réglementaires sont les suivantes :

- contraventions de 4^{ème} classe jusqu'à 750 € pour le stockage et de 5^{ème} classe jusqu'à 1500 € pour l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,
- contraventions de 5^{ème} classe jusqu'à 1500 € pour l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier.

Seules sont autorisées durant cette période la vente et la mise en œuvre de ces artifices à des usages professionnels par des personnes titulaires de l'agrément préfectoral adéquat.

Cette mesure a été prise en concertation avec l'association des maires du département.

Pour des fêtes de fin d'année en toute sécurité !

Contact presse

Bruno Iossif
Tél : 07 72 34 91 14
Mél : bruno.ioissif@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
 [@PrefetGrandEstBasRhin](https://www.facebook.com/PrefetGrandEstBasRhin)
 [@Prefet67](https://twitter.com/Prefet67)